



CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MARS 2025

Date de convocation
Le 24 mars 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le **TRENTE-ET-UN MARS**

Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués

. en exercice : **27**
. présents : **25**
. votants : **27**

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLÉMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI, et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, ROCHETTE, TOGNET.

Absents excusés ayant donné procuration

Bertrand MONDET : procuration à Christian ROCHETTE

Yves MORVAN : procuration à Gérard BORDON.

Secrétaire de séance : Christian ROCHETTE

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2025

Le Président arrête le procès-verbal du conseil communautaire du 31 mars 2025, approuvé à l'unanimité.

2- PRÉSENTATION DE LA RESTITUTION DE L'AUDIT SUR LA COMPÉTENCE « ACTION SOCIALE »

L'assemblée accueille Monsieur Régis Allard du cabinet ERA Conseils, aux fins de restitution de l'audit qu'il a réalisé sur l'exercice par la communauté de communes, de la compétence « action sociale ».

Le constat de la situation actuelle est le suivant :

Aujourd'hui l'exercice de la compétence « action sociale » sur le territoire de la 4C est dilué entre la 4C, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), et l'association DECLICC. La 4C porte en régie 2 établissements d'accueil du jeune enfant et désormais, un service de transport d'utilité sociale, ainsi qu'une chargée de coopération Convention Territoriale Globale. Le CIAS est, quant à lui, le support juridique de l'EHPAD Bel'Fontaine qu'il porte en tant que régie autonome sans personnalité morale. Le CIAS réalise également l'analyse des besoins sociaux du territoire.

L'association DECLICC, quant à elle, s'est vue déléguer une multitude de missions qui sont venues s'agréger au fil des années : centre social, accueil de loisirs sans hébergement, France services, ... et la restauration scolaire.

Les missions exercées par ces différents partenaires ne sont pas, ou peu, définies par des conventions explicites, créant ainsi une insécurité juridique et financière.

A cela, la 4C s'est engagée dans la construction de la résidence « Les Cordeliers », dont elle assurera la gestion.

Sur la base de ce constat, la communauté de communes a engagé une réflexion sur l'exercice de l'action sociale sur le territoire.

Il convient dès à présent de tirer les conclusions de cet audit afin de proposer une nouvelle organisation à la fois de la 4 C et du CIAS, pour une nouvelle répartition des compétences.
Cette restructuration nécessitera diverses démarches règlementaires et décisions communautaires à venir : prise de compétences, modification des statuts, création d'un service commun et d'emplois dédiés, transfert de personnel.

3-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Président confirme la totale cohérence du compte de gestion 2024 dressé par Madame la Trésorière, avec le compte administratif 2024 de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte de gestion 2024 présenté.

4- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 1612-12, L.2121-14, L 2121-31, D 2342-1 et suivants,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques,

Considérant que Mathilde SONZOGNI, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024,

Considérant la présentation du compte administratif 2024,

Considérant que Monsieur Bernard CHENE, Président, s'est retiré au moment du vote,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable des finances publiques,
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2024 et acte les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	9 742 124.72	1 354 526.34	11 096 651.06
Recettes	10 313 349.86	768 973.16	11 082 323.02
Résultat d'exécution	571 225.14	- 585 553.18	- 14 328.04
Résultat n-1 reporté	2 848 632.17	- 536 541.35	2 312 090.82
Résultat de clôture 2024	3 419 857.31	- 1 122 094.53	2 297 762.78

5- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Le conseil communautaire :

- Après avoir entendu le compte administratif 2024,

- Constatant que le compte administratif 2024 présente un excédent de fonctionnement de 3 419 857.31 €,

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	3 419 857.31 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 122 094.53 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 297 762.78 €
Total affecté en réserves au c/1068	1 122 094.53 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

6- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Président,

- **RAPPELLE** au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Canton de la Chambre est soumise au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et qu'à ce titre elle doit fixer :
 - Un taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises applicable sur l'ensemble de son territoire ;
 - Un taux de taxe sur le foncier bâti ;
 - Un taux de taxe sur le foncier non bâti ;
 - Un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- **RAPPELLE** les taux d'imposition votés en 2024 :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,93 %
 - Taxe sur le foncier bâti (FB) : 3,42 % ;
 - Taxe sur le foncier non bâti (FNB) : 3,08 % ;
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 29,77 % ;
- **RAPPELLE** la décision du conseil communautaire par délibération du 29 avril 2014 approuvant le taux unique de CFE de 29,77 % correspondant au taux moyen pondéré du territoire en 2013 et la mise en place d'un lissage des taux communaux sur une durée de 6 ans.
- **PROPOSE** au conseil communautaire, au regard du budget étudié précédemment, d'approuver les taux d'imposition de la Communauté de Communes pour 2025 :
 - THRS : 6,93 %
 - FB : 3,42 %
 - FNB : 3,08 %
 - CFE : 29,77 %

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment son Article 1638 quater ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes et le produit fiscal nécessaire à son équilibre ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Président,

➤ **APPROUVE** les taux d'imposition pour 2025 :

- THRS : 6,93 %
- FB : 3,42 %
- FNB : 3,08 %
- CFE : 29,77 %

39 place Jean Viard-73 130 SAINT-ETIENNE-DE-CUINES

Tel :04.79.56.26.64

Mail : accueil@la4c.fr

www.la4c.fr

➤ **MANDATE** Monsieur le Président pour notifier la présente décision aux services fiscaux, transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente décision.

7- VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR 2025

Monsieur le Président rappelle la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du 22 août 2017.

Il informe le conseil communautaire des données financières permettant le calcul du taux de TEOM 2025 :

- Bases prévisionnelles 2025 transmises par la DGFIP : 13 624 479 €
- Participation de la 4C au SIRTOMM pour l'année 2025 : 1 122 185 €

Le Président :

. précise qu'après plusieurs années de hausse consécutives, cette participation est en baisse de 90 051 € par rapport à 2024,

. rappelle que le taux de la TEOM voté en 2024 était de 9,40 % pour couvrir intégralement la dépense.

. indique qu'en matière de fixation du taux trois cas sont possibles :

- ne pas baisser le taux , ce qui produirait une recette nette pour la 4 C du fait de la recette fiscale supérieure à la participation due au SIRTOMM,
- baisser le taux au niveau du montant de la participation due au SIRTOMM , soit à 8.46% ,
- baisser le taux à un pourcentage compris entre 8.46% et 9.40%.

Considérant que les communes ou leurs EPCI votent librement les taux de la TEOM,

Considérant les améliorations apportées au service de collecte et de traitement des déchets, notamment l'élargissement des horaires de la déchèterie intercommunale de la Chambre, et la mise en place d'un gardiennage au dépôt communal de Saint-Colomban-des-Villards.

Joël CECILLE précise que l'élargissement de l'amplitude horaire d'ouverture de la déchèterie de la Chambre n'entraîne aucun surcoût, il regrette par ailleurs, tout comme Marie-France RANCUREL, que la baisse de la participation demandée par le SIRTOMM à la 4 C ne soit pas répercutée totalement sur le taux de la TEOM.

Le conseil communautaire, à la majorité (abstentions de Jacqueline DUPENLOUP, Adrien GOYET, Joël CECILLE, Marie-France RANCUREL, Yannick LE ROUX, Laure PION, Christophe JAL)

➤ **VOTE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 à **9 %**

8- FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2018 le conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI. Il convient donc, conformément à l'article 1530 *bis* du code général des impôts, d'en fixer le montant pour l'année 2025.

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, le montant appelé par le SPM pour l'année 2025 s'élève à **337 612 €**.

Monsieur le Président propose donc au conseil de fixer le montant de la taxe GEMAPI à **337 612 €** pour l'année 2025.

VU l'article 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'arrêter le produit de la taxe 2025 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **337 612 €**.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président donne connaissance au conseil communautaire du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025, se présentant comme suit :

* pour la section de fonctionnement : 13 351 310.78 € en dépenses et recettes

* pour la section d'investissement :

. dépenses d'investissement : 7 183 825.73 €

. recettes d'investissement : 8 102 366.51 €

10- FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale fixée à l'occasion du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa prochaine séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M 57 adoptée par la collectivité,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

11- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle que les subventions attribuées par les collectivités aux associations sont une aide financière pour l'exercice des activités courantes de l'association.

Ces subventions sont attribuées par décision du conseil communautaire, sur proposition de la commission « subventions » qui a étudié les demandes reçues à ce jour.

La demande doit être composée d'un dossier complet comprenant la nature des activités, les résultats annuels, l'organisation des manifestations.

Considérant que la communauté de communes du canton de la Chambre s'attache à soutenir des projets présentant un caractère d'intérêt général,

Sur proposition de la commission « subventions » réunie le 13 février dernier, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- . Association Sport et Handicap Maurienne : 2 500 €,
- . Club de VTT Grizzly Bike : 400 €,
- . Association Team G Trail : 1 000 €,
- . Maurienne Tennis de table : 300 €,
- . Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie-dispositif prévention points écoute familles parents jeunes : 1 000 €,
- . DECCLICC : 350 000 € pour le centre social,
: 250 000 € pour la restauration scolaire,
- . Office de tourisme « Au pied des cols » : 94 000 €,
- . Office de tourisme « Espace Glandon » : 226 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention aux associations suivantes :

- Association Sport et Handicap Maurienne : 2 500 €,
- Club de VTT Grizzly Bike : 400 €,
- Association Team G Trail : 1 000 €,
- Maurienne Tennis de table : 300 €,
- Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie-dispositif prévention points écoute familles parents jeunes : 1 000 €,
- DECCLICC : 350 000 € pour le centre social,
: 250 000 € pour la restauration scolaire,
- Office de tourisme « Au pied des cols » : 94 000 €,
- Office de tourisme « Espace Glandon » : 226 000 €.

➤ **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier au centre social DECLICC, à l'office de tourisme « au pied des cols » et « Espace Glandon », au titre de l'année 2025,

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

12- CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée de la demande de la commune de Saint-François-Longchamp, présentée aux membres de la commission « subventions » réunie le 18 mars. La commune accueille le tour de France féminin, ainsi que l'étape du tour le 2 août 2025, et sollicite une participation de la communauté de communes compte tenu du rayonnement de cette manifestation sur l'ensemble du territoire.

Sur proposition de la commission « subventions » réunie le 18 mars, il est proposé de participer à cet évènement à hauteur de 4 000 €.

Le conseil communautaire, à la majorité (abstentions de Lionel COMBET et Pierre-Yves BONNIVARD) :

➤ **APPROUVE** l'octroi d'un concours à la commune de Saint-François-Longchamp pour l'accueil, le 2 août 2025, du tour de France féminin et de l'étape du tour, d'un montant de 4 000 €,

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,

➤ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

13- SUBVENTION AU CIAS

Pour faire face aux dépenses du Centre Intercommunal d'Action Sociale – CIAS-, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer à celui-ci une subvention de 12 000 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au C.I.A.S pour l'année 2025 une subvention de **12 000 €**.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

14-OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL-ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 24 février 2025, le conseil communautaire a approuvé la démarche de transformation des deux offices de tourisme communautaires, en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Dans le prolongement de cette décision, il convient d'engager la poursuite des démarches, notamment la création des nouveaux locaux qui accueilleront le pôle office de tourisme de la Chambre, actuellement en manque de visibilité, ainsi que l'agence postale communale, en lieu et place de la Poste à la Chambre.

A ce titre la 4 C a mandaté Madame Marie Emin, architecte d'intérieur à la Chambre, afin d'assistance à maîtrise d'œuvre, pour l'étude, ainsi que le suivi des travaux de rénovation et d'aménagement de l'existant.

Madame Emin fixe sa rémunération à 10 % du montant prévisionnel des travaux estimés à 150 000 €, soit 15 000 € HT, ses honoraires seront réajustés en fonction du montant des travaux commandés à l'issue de l'appel d'offres.

Monsieur le Président propose de valider cette proposition d'honoraires.

Le conseil communautaire, à la majorité (abstentions de Lionel COMBET et Jacqueline DUPENLOUP) :

- **APPROUVE** les termes de la convention selon laquelle la communauté de communes du canton de la Chambre, maître d'ouvrage, confie à Madame Marie Emin, architecte d'intérieur, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux de transformation d'un local appartenant à la mairie de la Chambre, abritant actuellement les locaux de la Poste, visant à accueillir l'office de tourisme de la Chambre, et l'agence postale communale ;

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention, jointe en annexe de la présente délibération,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

15- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Monsieur le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à

l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Le Président propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

➤ **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

➤ **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

16- TRANSFERT DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes poursuit ses réflexions sur l'exercice de sa compétence action sociale sur le territoire, en engageant des démarches en vue de restructurer et sécuriser l'exercice de cette compétence, redynamiser le Centre Intercommunal d'Actions Sociales, prendre en compte les nouvelles missions suite à la création de la résidence les Cordeliers, prendre en compte la nécessité de mettre en place en priorité une organisation fonctionnelle de la restauration scolaire, ainsi que la récente création de l'EPIC tourisme.

En conséquence, il est nécessaire d'étoffer les services et le personnel de la 4 C.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a validé le 16 décembre 2024 la création d'un emploi de chargée de coopération CTG, la personne recrutée prendra ses fonctions le 1^{er} avril.

Dans l'hypothèse de l'évolution de la prise en charge de la restauration scolaire par la 4C, un agent dédié

à cette mission devra également être recruté, tout comme un agent chargé de la collecte de la taxe de séjour.

Compte-tenu du développement et du besoin des services, il est inévitable en conséquence de solutionner le problème de place des locaux actuels qui ne peuvent accueillir le personnel prévu.

Une solution a fait jour : celle d'occuper les locaux du 1er étage de la mairie de la Chambre, qui dispose de locaux vacants au 1^{er} étage d'une surface de 161 m².

Des travaux sont nécessaires afin d'optimiser et d'aménager au mieux l'espace : montage de cloisons, reprise de la climatisation, d'une partie des sols, des peintures, et de l'électricité, cela pour un montant estimé à environ 105 000 € HT.

Monsieur le Président propose donc de :

. valider le transfert des locaux de la communauté de communes du canton de la Chambre , pour les besoins du service, au 1^{er} étage de la mairie de la Chambre ,au plus tôt dès la fin des travaux avant l'été. Ce changement de siège social fera l'objet d'une modification des statuts ultérieure.

. d'approuver la convention à intervenir avec la commune de la Chambre pour la mise à disposition de ces locaux, moyennant un loyer mensuel de 1 000 €, et la prise en charge de la quote-part des frais de chauffage,

. d'approuver le lancement des travaux nécessaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

. le transfert des locaux de la communauté de communes au 1^{er} étage de la mairie de la Chambre,

. les termes de la convention à intervenir avec la commune de la Chambre, représentée par son maire, Madame Mathilde SONZOGNI, à compter du 1^{er} juillet 2025,pour « occupation temporaire du domaine public-bien immeuble » , convention jointe en annexe de la présente délibération,

. le lancement et la réalisation des travaux nécessaires,

➤ **AUTORISE** le Président :

. à signer la convention d'occupation des locaux avec la commune de la Chambre,

. à signer les devis nécessaires au lancement des travaux.

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2025.

17-AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE RÉGLEMENTAIRE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes est saisie d'une demande d'avis par la Préfecture de la Savoie, concernant une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines.

Le projet porté par la société GAUDIN, consiste à poursuivre l'exploitation d'une carrière d'éboulis sur la commune de Saint-Etienne-de-Cuines, de 18 années supplémentaires, sans extension du site par rapport à son périmètre effectif annuel, mais avec une cessation partielle d'activité sur 320 m², la superficie prévue d'exploitation étant de 52 605 m². La production moyenne annuelle prévue est de 35 000 tonnes, la production annuelle sera de 45 000 tonnes, en augmentation de près de 30 % par rapport au maximum actuel, avec une exploitation par phase de 5 ans et 3 ans pour la dernière.

Ce projet, dont la réalisation est soumise à autorisation préfectorale, doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-24 du code de l'environnement, qui se déroulera du lundi 24 mars au mercredi 23 avril 2025.

Conformément à l'article R 123-1 du Code de l'environnement, l'avis des collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales de celui-ci sur leur territoire, est sollicité.

Le conseil communautaire, à la majorité (abstention de Gérard BORDON)

- **N'EMET** pas d'observations particulières
- **DEMANDE** cependant que toutes les mesures nécessaires soient prises par l'entreprise GAUDIN afin de préserver les enjeux environnementaux, et de limiter les incidences de cette exploitation sur la santé humaine et le cadre de vie des riverains.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*** Etude préalable au transfert des compétences eau et assainissement :**

Joël CECILLE interroge sur l'avancée de l'étude ; Marie Hélène DULAC relate l'état d'avancement des phases 1 et 2 : état des lieux et recueil des données dans les communes, campagnes de mesures réalisées.

*** Statut du chien de protection :**

Jacqueline DUPENLOUP informe que la nouvelle loi d'orientation agricole exonère les éleveurs de leur responsabilité, par présomption, en cas d'incident avec un patou, lorsque celui-ci est en action de protection d'un troupeau. Cette présomption d'absence de négligence ou manquement à une obligation de prudence est applicable au maire de la commune du territoire de laquelle les faits se sont produits, s'il a demandé au propriétaire ou au détenteur du chien incriminé, la réalisation d'une évaluation comportementale du chien.

*** Agenda :**

Lundi 14 avril-14 h : réunion partenariale dans le cadre de l'action sociale,

Lundi 28 avril -10 h : séminaire sur le développement de l'action sociale à l'attention de l'ensemble des élus communautaires,

Lundi 19 mai-18 h : conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le secrétaire,
Christian ROCHETTE



Le Président,
Bernard CHENE



Publié sur le site internet www.la4c.fr
Le 22 mai 2025